

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 17 septembre 2020

---

#### Ordre du jour :

Présentation du rapport d'activités 2019

- 2020/50-01 : Réélection d'un membre siégeant au bureau communautaire
- 2020/51-02 : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- 2020/52-03 : Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs
- 2020/53-04 : Désignation représentant au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID77 »
- 2020/54-05 : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDESM
- 2020/55-06 : Désignation des représentants au conseil d'administration du centre social Nangis Lude
- ~~- 2020/56-07 : Désignation d'un représentant des élus auprès du comité d'action sociale (CNAS)~~
- 2020/56-07 : Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon
- 2020/57-08 : Décision modificative n°1 budget ZAC Nangisactipôle
- 2020/58-09 : Contractualisation d'une ligne de préfinancement pour le budget annexe de la ZAC Nangisactipôle
- 2020/59-10 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2019
- 2020/60-11 : Mise en place des concerts de poche sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2020/61-12 : Candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à l'appel à projets du fonds de développement touristique du département de Seine-et-Marne
- 2020/62-13 : Autorisation donnée au Président de procéder à la réitération par acte authentique de la convention signée avec Enedis pour la mise à disposition d'une emprise foncière assiette d'un poste de transformation électrique situé dans la ZAC Nangisactipôle
- 2020/63-14 : Approbation de la convention cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et la chambre d'agriculture de la région Ile-de-France
- 2020/64-15 : Approbation de la convention d'opération n°1 « Partenariat pour un plan d'action concerté d'observation territoriale à partir de l'outil Eco Web Sig entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne
- 2020/65-16 : Approbation de la convention d'opération n°2 « Partenariat pour l'animation collective du tissu économique dans le cadre de la résilience à la crise sanitaire et économique et de l'appui à la transition énergétique et numérique entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne
- Informations et questions diverses.

**Date de la convocation**

10/09/2020

**Date de l'affichage**

10/09/2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Etaient Présents**

Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Jean-Claude MENTEC, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD,.

**Absents excusés représentés**

Carine CALMON PLANTIN par Eliane DIACCI, Christian CIBIER par Jean-Jacques BRICHET, Sylvain CLÉRIN par Farid MEBARKI, Mohammed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Christophe MARTINET par Yannick GUILLO, Joëlle VACHER par Aurélie POLESE.

**Absent excusé**

Didier BALDY

**Absente**

Charlie GABILLON

**44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 6 représentés, 2 absents à la séance.**

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité.

Avant de commencer à traiter les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, Monsieur GUILLO indique qu'il a souhaité que les Vice-présidents soient placés face à l'assemblée. Il ajoute qu'une modification du placement des conseillers communautaires peut être envisagée ultérieurement.

Monsieur GUILLO indique que le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne a été transmis lors de la convocation à la séance. Chacun a pu en prendre connaissance. Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, le rapport d'activité est considéré présenté.

**2020/50-01 – OBJET : REELECTION D'UN MEMBRE SIEGEANT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le 9 juillet 2020 le conseil communautaire a élu les membres siégeant au bureau communautaire.

Le 2 septembre 2020, la communauté de communes a reçu une lettre de démission de Monsieur Jean-Luc LABATUT concernant son mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Luc LABATUT et de conserver les autres membres du bureau communautaire déjà en place.

*Monsieur GUILLO précise que le conseiller municipal qui souhaite représenter la commune de Vanvillé au sein du conseil communautaire est avant dernier dans l'ordre du tableau, confirmé par la Préfecture de Seine et Marne. Ainsi, toute la série de démissions dans l'ordre du tableau pour le mandat de conseiller communautaire a été effectuée. Monsieur Jean-Sébastien SGARD devient conseiller communautaire et Madame Mélanie SGARD dernière conseillère municipale, devient sa suppléante.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/36-06 en date du 09 juillet 2020 portant élection des membres siégeant au bureau communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Luc LABATUT représentant la commune de Vanvillé auprès de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Monsieur Jean Luc LABATUT est remplacé par Monsieur Jean-Sébastien SGARD.
- Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

Brigitte JACQUEMOT	Francis OUDOT
Alain THIBAUD	Pierre-Yves NICOT
Jean-Marc DESPLATS	Alban LANSELLE
Gilbert LECONTE	Davy BRUN
Didier BALDY	Sébastien COUPAS
Ghislaine HARSCOËT	Sébastien DROMIGNY
Gilles BOUDOT	Yannick GUILLO
Jean-Jacques BRICHET	Jean-Sébastien SGARD
Farid MEBARKI	Christian CIBIER
Marcel FONTELLIO	Nadia MEDJANI

**2020/51-02 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Les commissions communautaires ont été déterminées lors de la séance du 09 juillet 2020.

A savoir :

- Finances et ressources humaines,
- Santé et sport,
- Développement économique, emploi, insertion et tourisme,
- Aménagement de l'espace,
- Travaux et accessibilité,
- Patrimoine et développement socioculturel,
- Petite enfance et enfance,
- Cadre de vie, environnement,
- Communication et promotion du territoire,

Il convient désormais de désigner les représentants au sein de ces commissions.

*Monsieur GUILLO donne lecture des membres titulaires et suppléants des différentes commissions communautaires. Il propose de voter ce jour les listes telles qu'énoncées. Cependant, il trouve logique de permettre le rajout, lors d'une prochaine séance, d'un conseiller municipal de l'opposition dans chaque commission communautaire, pour les communes dans lesquelles il y a de l'opposition au sein du conseil municipal. Le règlement intérieur de la communauté de communes doit être modifié au préalable.*

*Monsieur BILLOUT indique que cette proposition pose problème. Actuellement chaque commune membre dispose du même nombre de représentants au sein des commissions communautaires, ainsi ceci ne garantit pas la possibilité à chaque conseiller communautaire de participer aux commissions. Il trouve regrettable que certains soient exclus. Il propose de permettre à chaque conseiller communautaire d'être titulaire au sein d'une commission communautaire.*

*Monsieur GUILLO précise qu'aucun vice-président n'a interdit à une personne de participer à une commission.*

*Monsieur LECONTE rappelle que les membres des commissions communautaires peuvent être votés par le conseil communautaire à bulletin secret s'il n'y a pas d'accord. Il ajoute que les commissions sont des lieux de travail et qu'il est dommage de se priver de la participation de personnes qui le souhaitent.*

*Madame OUSSET conseille d'avoir un texte qui fixe le fonctionnement des commissions.*

*Monsieur GUILLO indique que c'est pour cette raison qu'il fait une proposition aujourd'hui, afin de modifier le règlement intérieur. Il précise que les participants aux commissions ne sont jamais au complet.*

*Madame LAGOUTTE rappelle que les conseillers communautaires sont élus via un fléchage dans le cadre des élections municipales. Elle souhaite que tout conseiller communautaire puisse participer aux commissions communautaires. Monsieur FONTELLIO est du même avis.*

*Monsieur GUILLO renouvelle sa proposition d'accorder la possibilité à tout conseiller communautaire de participer aux commissions.*

*Monsieur BILLOUT conseille de garantir à chaque conseiller communautaire à participer à une commission communautaire. Il fait le parallèle avec les parlementaires qui sont membres d'une commission.*

*Monsieur DUCQ recommande d'officialiser la composition des commissions communautaires.*

*Madame HARSCOËT conseille de fixer les modalités de désignation des représentants aux commissions communautaires, notamment pour que les salles soient adaptées au nombre de participants.*

*Monsieur GUILLO propose d'entériner les listes établies des représentants aux commissions communautaires aujourd'hui et de lister ensuite les conseillers communautaires qui souhaitent intégrer une commission.*

*Monsieur DUCQ conseille de fixer des limites afin qu'il n'y ait pas trop de personnes.*

*Monsieur GUILLO indique qu'il y a des commissions communautaires dans lesquelles les oppositions ne sont pas représentées.*

*Monsieur BRICHET rappelle que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions communautaires. Monsieur DROMIGNY précise dès lors qu'ils ont été élus par le conseil municipal. Il est d'accord pour qu'un conseiller communautaire puisse être ajouté aux commissions, mais pas un conseiller municipal.*

*Monsieur LECONTE est d'avis d'ouvrir les commissions communautaires à l'ensemble des conseillers communautaires.*

*Monsieur BILLOUT souhaite d'assurer à un conseiller communautaire d'être membre d'une commission et ouvrir aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Il rappelle que les commissions sont des lieux de propositions mais pas de vote.*

*Monsieur GUILLO pense qu'il est dommage de se priver de l'expertise d'une personne.*

*Madame OUSSET demande ce qu'il en est du règlement intérieur. Monsieur GUILLO précise que celui-ci doit être voté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil. Il propose que lors du prochain conseil communautaire, le règlement intérieur soit amendé.*

*Monsieur BILLOUT interroge sur la possibilité d'inscrire dans le règlement que chaque conseiller communautaire peut être membre d'une commission communautaire.*

*Monsieur GUILLO propose qu'il soit inscrit dans le règlement intérieur que pour chaque commission formée, qu'elle soit ouverte à tout conseiller communautaire qui souhaite participer à chacune des commissions.*

*Monsieur BILLOUT préfère qu'un seul conseiller communautaire puisse être titulaire d'une commission.*

*Monsieur SGARD, demande si la possibilité sera permise aux conseillers communautaires suppléants.*

Monsieur *BILLOUT* précise que les conseillers communautaires titulaires siègent et que les suppléants peuvent représenter.

Monsieur *BRUNOT* remarque que seules deux communes sont concernées. Monsieur *GUILLO* rectifie, trois communes sont concernées. Monsieur *BRUNOT* conseille de récréer des sièges de titulaires. Monsieur *GUILLO* indique qu'il faut que les communes concernées désignent un conseiller de l'opposition, sinon le résultat sera le même.

Monsieur *LANSELLE* demande qui souhaite être titulaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

<b>COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Sandrine CLESSE	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Jacques RAILLARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

<b>COMMISSION SANTE ET SPORT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bernard JACQUEMIN	Michel CHIQUOT
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Hélène PIETKA	Jean-Yves BERNARD
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ
Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Jean-Philippe NERENHAUSEN	Martine DURAND-GAZANGELLE
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Jacques RAILLARD
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRAD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Brigitte GORSE	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Marie BRIARD	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Ikbal KHLAS
Eric BOULOC	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Philippe LANOË	Nicolas TESTELIN
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND
Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Catherine OUSSET	Philippe DUCQ
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Philippe LANOË
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Didier GAUMÉ	Martine DURAND-GAZANGELLE
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	Céline CAZENAVE
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Angelo RUSCITO	Gilles BERTON
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

<b>COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Estelle LAHCEN	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Denis ANDRES	Laura PERRIN
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Valérie POIRIER
Jérôme MOGENIER	José CUETO
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Eric BOULOC	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Laurence LESEINE	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Estelle LAHCEN
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélie POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

<b>COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrice CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Eric BOULOC	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
Nicolas TESTELIN	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Didier GAUMÉ	Valérie MARIE
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILLO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Jérôme MOGENIER	Rozenn LUX
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Eric BOULOC
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

## **2020/52-03 – OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI),
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les articles 1504,1505 du Code Général des Impôts qui stipulent que la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale,

Considérant que la liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- La liste de présentation de la commission intercommunale des impôts directs est la suivante :

<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Jean-Marc DESPLATS
Gilbert LCONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	
Didier PICODOT	Ghislaine HARSCOËT
Karine ROUVILLE	Arnaud POMMIER
Jean-Jacques BRICHET	Sylvie BRICHET
Julien ORNEM	
Caroline GUIBERT	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Jean-Yves RAVENNE
Françoise HAMELIN	Serge SAUSSIÉ
Gérard FABRE	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Yannick GUILLO	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**2020/53-04 – OBJET : DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID77 »**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le 21 mars 2019, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « ID 77 » qui intervient en matière d'ingénierie territoriale.

La convention constitutive du GIP ID 77 prévoit en son article 16.1, que « les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent ».

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

*Monsieur GUILLO informe que le président est désigné par défaut à l'assemblée générale du GIP «ID 77».*

*Madame OUSSET demande en quoi consiste ce Groupement d'Intérêt dénommé «ID77 ».*

*Monsieur GUILLO informe que c'est un groupement départemental en matière d'ingénierie. Il propose aux communes une plateforme logistique c'est-à-dire une assistance gratuite aux élus.*

*Madame LE BOUTER précise qu'il s'agit d'un outil à multiples applications proposé par le département.*

*Monsieur GUILLO informe que pour l'instant c'est gratuit pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Les réunions se font en journée.*

*Monsieur GUILLO précise qu'il y participe à d'autre titre et demande si quelqu'un serait intéressé.*

*Monsieur LANSELLE se porte candidat.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération n°2019/25-15 du 21 mars 2019 portant adhésion au groupement d'intérêt public « ID77 »,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale en date du 3 décembre 2018, qui prévoit en son article 16.1, la désignation d'un représentant à l'assemblée générale choisi parmi les membres de leur organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur LANSELLE comme représentant de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

### **2020/54-05 – OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SDESM**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le 15 septembre 2015, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a décidé la création d'une commission consultative paritaire pour la transition énergétique.

La commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La commission désigne un membre parmi les représentants des EPCI inclus en tout ou partie dans le périmètre du SDESM.

Chaque EPCI dispose d'un représentant désigné par son organe délibérant en son sein. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné un représentant, celui-ci est représenté au sein de la commission par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI concerné désigne un représentant.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDESM.

*Monsieur GUILLO rappelle que monsieur DESPLATS est un candidat sortant et lui demande si il veut continuer sa représentation.*

*Monsieur DESPLATS ne souhaite pas prolonger.*

*Monsieur MARTINET se porte candidat.*

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-60 du 15 septembre 2015 du comité syndical du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne portant création d'une commission consultative paritaire pour la transition énergétique,

Considérant que la commission consultative paritaire pour la transition énergétique est un outil de dialogue et de coordination entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et les établissements publics de coopération intercommunale de Seine-et-Marne,

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'un représentant désigné par son organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur MARTINET comme représentant de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

### **2020/55-06 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL NANGIS LUDE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Nangis Lude est un centre social à dimension intercommunale constitué en association loi 1901.

Le centre social Nangis Lude est un acteur important du développement local, favorisant le « vivre ensemble » et l'implication citoyenne.

Une première convention d'objectifs a été signée en 2013 entre la communauté de communes et l'association pour la période 2013-2014, puis une deuxième convention pour la période 2015-2017.

En 2018 la convention a été reconduite pour 4 ans. La convention fixe les conditions de partenariat :

Renseigner et Orienter les habitants et les acteurs locaux de la Brie Nangissienne vers les services et les dispositifs existants

- Soutenir et dynamiser les associations locales et accompagner les bénévoles
  - Etre espace 'ressources' : informations, prêt de matériel,
  - Accompagner les bénévoles et favoriser leur rencontre,
  - Aider au montage de projet (aide juridique, méthodologique, dans la recherche des différents dispositifs financiers existants, etc.).
- Accompagner, soutenir et proposer des actions intergénérationnelles, d'entraide et de solidarité entre les habitants, et de citoyenneté ; notamment la transmission des connaissances des seniors et autres bénévoles, auprès des enfants.
- Continuer d'œuvrer plus spécifiquement pour la jeunesse et le public sénior
- Pérenniser les actions spécifiques :
  - L'itinérance du Lieu d'Accueil Enfants – Parents « Ludibulle »
  - Actions à destination des personnes âgées,
  - Actions à destination et avec les jeunes : espace de rencontre, pépinière de projets, aide au BAFA, etc.
  - L'itinérance de la ludothèque dont les ludoscolaires, le ludobreak et les anim' été.

Les statuts de l'association Nangis Lude en date du 19 avril 2013, prévoient à l'article 6 que « sont membres institutionnels les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne désignés par elle pour siéger au conseil d'administration dans les conditions fixées dans l'article 11 ».

L'article 11 des statuts de l'association porte le nombre des membres institutionnels à minima à deux membres institutionnels et à quatre au plus présents ou représentés.

M. Guillo souhaite que les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration soient au nombre de 4, dont la vice-présidente en charge du dossier Madame Ghislaine Harscoët, le président de la communauté de communes, un conseiller communautaire représentant la commune de Nangis, et un autre conseiller communautaire.

*Monsieur GUILLO demande qui souhaiterait s'investir.*

*Monsieur BRUN et monsieur DESPLATS se proposent.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/45-20 en date du 24 mai 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs liant la communauté de communes de la Brie Nangissienne avec le centre social Nangis Lude,

Vu les statuts de l'association Nangis Lude en date du 19 avril 2013, qui dans son article 6 indique que « sont membres institutionnels les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne désignés par elle pour siéger au conseil d'administration dans les conditions fixées dans l'article 11 »,

Considérant l'article 11 des statuts de l'association ci-dessus cités, portant le nombre des membres institutionnels à minima à deux membres institutionnels et à quatre au plus présents ou représentés

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein du conseil d'administration du centre social Nangis Lude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du centre social Nangis Lude sont les suivants :
  - Yannick GUILLO
  - Ghislaine HARSCOËT
  - Davy BRUN
  - Jean-Marc DESPLATS

~~**2020/56-07 - OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**~~

*Monsieur GUILLO propose d'ajourner la présente délibération*

**2020/56-07 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES -BREON**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le 9 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres – Bréon. Deux représentants titulaires et un représentant suppléant ont été désignés.

Le 03 août 2020, le syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon a demandé à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

En conséquence, il faut délibérer pour ajouter un représentant suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°19 du 30 mars 2017 portant constat du retrait des communes de Limoges-Fourches et Lissy et de la représentation-substitution des communautés de communes de la Brie des rivières et châteaux, du Val Briard et de la Brie Nangissienne au sein du syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon),

Vu la délibération n°2020/42-12 du 09 juillet 2020 désignant deux représentants titulaires et un représentant suppléant au sein du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres-Bréon,

Considérant qu'il convient de désigner un deuxième représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

- Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au syndicat mixte à vocation unique de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres-Bréon) sont les suivants :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Christian CIBIER	Alexandre GAREAU
Christophe MARTINET	Jimmy VASSEUR

**2020/57-08 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZAC EXERCICE 2020**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été inscrit des recettes de vente de terrains. Ces recettes génèrent des variations de stock.

Au cours du premier trimestre, il est apparu que les ventes n'auraient pas lieu cette année et qu'il fallait prévoir de recourir à l'emprunt pour faire aux dépenses prévues.

Lors du vote du budget supplémentaire les écritures ont été rectifiées annulant la recette de vente et les sorties de stock.

Le budget ZAC pour les opérations d'ordre (variation de stock) s'équilibre entre la section de fonctionnement dépenses et la section d'investissement recettes et en parallèle entre la section de fonctionnement recettes et la section d'investissement dépenses.

Une erreur a été faite, en équilibrant les opérations d'ordre entre les dépenses et recettes d'investissement générant des lignes de recettes erronées au chapitre 040 article 315 *Terrains à aménager* pour un montant de 1 102 020,18 € et à l'article 3351 *Terrains* pour un montant de 1 241 543,28 € soit un total de 2 343 563,46 €.

Cette erreur fausse le montant de l'emprunt (ligne de préfinancement). En effet, la somme du montant initial du budget primitif et du budget supplémentaire s'élève à 3 622 308,89 € auquel il convient de rajouter 2 343 563, 46 €. Soit un montant total d'emprunt prévisionnel de 5 965 872,35 €.

Cette somme représente le montant total des besoins de financement des dépenses 2020 initialement inscrit au budget primitif, ainsi que le remboursement de l'emprunt précédemment contracté de 2 800 000 €.

A ce jour les tirages effectués sur les 2 800 000 € s'élèvent à 1 914 808,27 € à rembourser au 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'emprunt effectivement contracté sera de 5 000 000 €.

Les tirages s'effectueront en fonction des besoins au vu des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de régulariser il convient d'annuler les opérations d'ordre erronées et d'augmenter le montant prévisionnel de l'emprunt.

DECISION MODIFICATIVE N°1  
CC LA BRIE NANGISSIENNE - Budget ZAC – 2020

<u>SECTION DE D'INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
			040	315	- 1 102 020,18
			040	3351	- 1 241 543,28
			16	1641	2 343 563,46
Total :		0	Total :		0

*Monsieur BRICHET informe que ceux ne sont que des écritures pour un emprunt à rembourser, ligne préfinancement.*

*Il précise que le contexte de l'acquisition de FM Logistique va changer.*

*Madame OUSSET comprend qu'il y est une anomalie au Budget Primitif donc cela a entraîné une erreur d'écriture. Elle pose la question, de pourquoi un emprunt ?*

*Monsieur BRICHET précise que c'est une ligne de préfinancement.*

*Madame OUSSET demande combien a-t-on inscrit au BP ?*

*Madame OUSSET affirme que ce n'est pas une ligne de trésorerie mais un préfinancement.*

*Madame OUSSET demande des explications sur le budget de la ZAC NangisActipôle.*

*Monsieur BRICHET informe que le bilan financier devrait être de plus 280 000 €.*

*Monsieur GUILLO précise que tout ceci est présenté en commission développement économique et en commission finances et conclut que c'est beaucoup d'énergie et on ne gagne pas grand-chose.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/11-04 en date du 27 février 2020 concernant le vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle-exercice 2020,

Vu la délibération n°2020/28-13 en date du 18 juin 2020 concernant le vote du budget supplémentaire annexe ZAC Nangisactipôle-exercice 2020,

Considérant les erreurs d'écritures aux opérations d'ordre au sein de la section d'investissement, inscrites à tort au 040-315 *Terrains à aménager* pour la somme de 1 102 020,18 € et au 040-3351 *Terrains* pour un montant de 1 241 543,28 € soit un total de 2 343 563,46 €,

Il convient d'annuler les opérations d'ordre erronées et d'augmenter le montant prévisionnel de l'emprunt chapitre 16 article 1641 de 2 343 563,46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**CC LA BRIE NANGISSIENNE - Budget ZAC – 2020**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
			040	315	- 1 102 020,18
			040	3351	- 1 241 543,28
			16	1641	2 343 563,46
Total :		0	Total :		0

**2020/58-09 – OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE PREFINANCEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC NANGISACTIPOLE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Nangisactipôle a été créée en 2011. Afin de rendre le projet réalisable, un premier emprunt a été contractualisé avec le Crédit Agricole, pour un montant de 2 800 000 €. Sur cet emprunt, 1 914 808,27 € a été utilisé, afin de réaliser les travaux de la première tranche de commercialisation (VRD, bassins...). Il était prévu que des ventes des différents terrains couvriraient les dépenses, afin d'avoir un budget ZAC à l'équilibre financier.

Le premier emprunt de 5 ans arrive à échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Or, la situation commerciale de la zone n'a pas encore débouché sur des ventes de terrains et en conséquence aucune recette n'a été encaissée. Les différents preneurs ont pris du retard dans leurs projets d'implantation et notamment FM Logistic, qui fait l'acquisition en fond de zone de 13 ha.

Afin de pouvoir rembourser le premier emprunt et de pouvoir continuer les travaux, (VRD, zone humide à compenser à Rampillon...), la communauté de communes doit contracter un nouvel emprunt sur une période de 5 ans. Il a été négocié la somme de 5 millions d'euros, afin de couvrir la majorité des dépenses prévues au budget de la ZAC et de conserver une marge de manœuvre suffisante en cas de nouveaux retards dans la commercialisation du site.

Proposition au 12 août 2020 du Crédit Agricole Brie Picardie :

Conditions financières

Index de référence	Cotation de l'index	Marge	Taux indicatif du prêt (index + marge)
EURIBOR 3 MOIS	- 0,478 %	1,26 %	1,260 %

<b>Montant de la ligne de préfinancement</b>	5.000.000,00 EUR
<b>Durée du contrat</b>	60 mois maximum
<b>Base</b>	Exact / 360
<b>Taux</b>	Préfixé
<b>Index</b>	EURIBOR 3 MOIS du jour ouvré - 2, précédant la réalisation
<b>Taux du prêt</b>	Index + marge 1,26 %
<b>Taux plancher</b>	Si l'index est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
<b>Révision</b>	En fonction de l'index et de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
<b>Frais de dossier</b>	0,05 % du montant du prêt

Conditions de remboursement

<b>Echéances des intérêts</b>	Trimestrielles
<b>Echéance capital</b>	« In fine »
<b>Différé d'amortissement du capital</b>	5 ans maximum

## Conditions de remboursement

<b>Déblocage des fonds</b>	Possible par tranches pendant 48 mois
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible sans indemnité – total ou partiel

Ces conditions financières seront à actualiser et à arrêter le jour du conseil.

*Monsieur BRICHET informe que cette délibération est la continuité de la délibération précédente.*

*Madame OUSSET demande dans quelle banque ce préfinancement sera réalisé ?*

*Monsieur BRICHET répond au Crédit Agricole et il précise qu'on ne rembourse que les intérêts et le capital après.*

*Madame OUSSET précise qu'un remboursement mensuel serait moins onéreux que trimestriel.*

*Monsieur BRICHET précise que cette décision était pressée et doit être validée pour le 1<sup>er</sup> octobre.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrivée à terme de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant les besoins financiers futurs de la ZAC Nangisactipôle,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de s'accorder une marge nécessaire pour couvrir les besoins financiers de la ZAC, au regard d'une situation économique complexe et aux retards observés sur les différents preneurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une ligne de préfinancement avec phase de consolidation pour un montant de 5 000 000 € sur la base des conditions suivantes :

Index de référence	Cotation de l'index	Marge	Taux indicatif du prêt (index + marge)
EURIBOR 3 MOIS	- 0,478 %	1,26 %	1,260 %

<b>Montant de la ligne de préfinancement</b>	5.000.000,00 EUR
<b>Durée du contrat</b>	60 mois maximum
<b>Base</b>	Exact / 360
<b>Taux</b>	Préfixé
<b>Index</b>	EURIBOR 3 MOIS du jour ouvré - 2, précédant la réalisation
<b>Taux du prêt</b>	Index + marge 1,26 %
<b>Taux plancher</b>	Si l'index est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
<b>Révision</b>	En fonction de l'index et de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
<b>Frais de dossier</b>	0,05 % du montant du prêt

### Conditions de remboursement

<b>Echéances des intérêts</b>	Trimestrielles
<b>Echéance capital</b>	« In fine »
<b>Différé d'amortissement du capital</b>	5 ans maximum

### Conditions de remboursement

<b>Déblocage des fonds</b>	Possible par tranches pendant 48 mois
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible sans indemnité – total ou partiel

- Décide d'affecter le montant de cette ligne de préfinancement au paiement des factures liées à l'objet du prêt.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Président pour la réalisation de ce financement et la signature des contrats à passer.

### **2020/59-10 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2019**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, monsieur DESPLATS présente la délibération.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) défini à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Monsieur GUILLO rappelle que le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été joint.*

*Monsieur DESPLATS fait lecture du rapport.*

*Madame OUSSET demande combien le service public d'assainissement non collectif coûte à la communauté de communes.*

*Monsieur DESPLATS informe que c'est un budget annexe.*

*Monsieur BRICHET précise que les budgets du SPANC sont équilibrés mais pas sur une année car il y a des subventions et des frais de gestion.*

*Monsieur LECONTE rappelle que le coût de l'agent est compris dans les frais de fonctionnement.*

*Monsieur GUILLO précise qu'il y a des décalages car c'est des opérations qui sont subventionnées.*

*Madame OUSSET demande qu'est-ce qui est à la charge de la communauté de communes.*

*Monsieur LECONTE répond qu'il y a l'agent, le téléphone, etc... .*

*Monsieur BRICHET précise que c'est une compétence obligatoire.*

*Monsieur GUILLO demande à ce qu'une correction soit faite à la page 4 du rapport, enlever «environ».*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui par son article L.2224-5 impose la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, et sa transmission par voie électronique au système d'information défini à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,

Vu le rapport établi relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2019.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

## **2020/60-11 – OBJET : MISE EN PLACE DES CONCERTS DE POCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, madame HARSCOËT présente la délibération.*

« Les Concerts de Poche » est un dispositif d'ateliers et de concerts indissociables et itinérants. Il a pour but :

- d'emmener les plus grands artistes de la musique classique, jazz ou d'opéra dans les zones rurales et les quartiers,
- d'impliquer tous les publics, jeunes, personnes isolées ou défavorisées, dans des projets musicaux participatifs,
- servir une dynamique sociale et territoriale en créant un lien avec les habitants et en contribuant à équilibrer l'offre culturelle.

L'association « Les Concerts de Poche » a été fondée en 2002. En 2005, la première saison comprenant 30 ateliers et 10 concerts a d'abord été mise en œuvre dans les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Au fil des années l'association a étendu ses actions et intervient depuis 2013 dans 13 régions. En 2018, plus de 1 500 ateliers ont été réalisés et 100 concerts ont été organisés.

Jusqu'en 2017, les communes de la Brie Nangissienne organisaient elles-mêmes la venue des « Concerts de Poche » sur leur territoire. Depuis 2018, la communauté de communes de la Brie Nangissienne prend en charge avec l'association, l'accueil du dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Cette année, l'action musicale proposée par « Les Concerts de Poche » sur le territoire de la CCBN comprend :

- huit ateliers-spectacles libellés « Musique en chantier » d'une heure, répartis sur deux journées au sein des établissements scolaires et/ ou des structures sociales et / ou associatives. Ces ateliers-spectacles sont gratuits pour les structures qui les accueillent et ceux qui y participent.
- un concert piano/trompette sera accueilli au foyer rural de Gastins (capacité 150 places) le mardi 3 novembre 2020 à 20 h. Le prix d'entrée est fixé à 10 € en tarif plein, 6 € en tarif réduit (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) et 3 € pour les participants aux ateliers-spectacles « Musique en chantier ».

La participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à ce dispositif, ateliers et concerts, s'élève à 5 000 euros.

*Madame HARSCOËT précise que des conventions sont signées afin d'obtenir des concerts de qualité, avec des artistes de renommée internationale et bénéficier également d'ateliers pour sensibiliser les enfants.*

*Madame HARSCOËT souligne que chaque année, il y a 2 concerts, l'un au printemps et l'autre en automne.*

*Madame HARSCOËT rappelle qu'un concert aura lieu le 3 novembre à 20h. à Gastins. Des ateliers d'une heure sont proposés dans nos communes, à savoir : Clos Fontaine, Quiers, Verneuil l'Etang, Mormant, Nangis, CFA de Nangis, Lycée becquerel.*

*Monsieur GUILLO précise que ce partenariat, depuis l'année dernière, a permis à La Chapelle Gauthier, Mormant et St Ouen en Brie d'accéder à des spectacles de qualité.*

*Monsieur GUILLO constate le rayonnement des enfants vers les parents à l'issue des stages en milieu scolaire.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture,

Considérant la proposition des « Concerts de Poche » qui consiste à l'organisation de huit ateliers-spectacles et un concert,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 5 000 euros,

Vu la convention établie entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association « Les Concerts de Poche » afin de fixer les termes de la collaboration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'accueil de l'association « Les Concerts de Poche » dont l'action comprend huit ateliers-spectacles et un concert.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place des « Concerts de Poche » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Approuve la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au dispositif « concerts de poche » à hauteur de 5 000 euros, inscrite au BP 2020 de la M14.

**2020/61-12 – OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A L'APPEL A PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.*

Lors de sa séance budgétaire du 20 décembre 2018, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté une délibération visant à la création d'un fonds de développement touristique initialement doté en autorisation de programme d'un montant de 1,7 million d'euros dans le cadre du budget primitif 2019.

L'appel à projets ainsi proposé a vocation à soutenir des projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité touristique du territoire départemental au travers de cinq axes : l'hébergement touristique, les itinéraires cyclables de loisir et de tourisme, le slow tourisme, la valorisation des produits du terroir et le développement numérique.

La communauté de communes candidate pour le :

Soutien au développement et à l'acquisition de solutions destinées à offrir une expérience immersive aux visiteurs, notamment s'agissant de la réalité augmentée et de la réalité virtuelle.

Le territoire comporte notamment un site gallo-romain à Châteaubleau avec un théâtre, un sanctuaire de source, visibles pour le public. L'agglomération fouillée avait aussi un ensemble culturel avec six temples, de l'habitat avec quelques grandes maisons à balnéaire, de l'artisanat, dont la fabrication de faux monnayage.

Ces vestiges ne sont compréhensibles qu'avec des explications et des reconstitutions de leur état initial, les vestiges sont en effet peu visibles et lisibles du grand public. Ils nécessitent un grand effort de compréhension des structures telles qu'elles étaient à l'époque gallo-romaine et la reconstitution virtuelle est tout-à-fait adaptée et indispensable à cette lecture.

Les reconstitutions historiques virtuelles apportent donc une plus-value importante pour le tourisme du territoire de la Brie Nangissienne.

Les dispositifs numériques correspondent à la modélisation 3D des vestiges du site gallo-romain de Châteaubleau : le théâtre, le sanctuaire de source et une vue générale de l'agglomération gallo-romaine.

Il s'agit d'expériences immersives de réalité augmentée et de réalité virtuelle, visibles par tous : enfants comme adultes, personnes à mobilité réduites. L'équipement est également accessible, puisqu'il s'agit de smartphones. Quelques smartphones seront à disposition pour les personnes qui n'en sont pas équipées. Des tablettes seront mises à disposition des enseignants et accompagnateurs pour les groupes scolaires. Les smartphones sont insérés dans des lunettes 3D en carton, disponibles sur le site (mis à disposition par la communauté de communes).

Le projet de « balades immersives » pour Châteaubleau est d'un montant de 31 830 € HT (38 196 € TTC). L'appel à projet finance de projet à hauteur de 70 %, soit 22 281 € HT.

Après instructions des dossiers, le projet fera l'objet d'une convention entre le département et la communauté de communes.

La participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à la prestation de services est de 9 549 € HT.

*Madame HARSCOËT informe que le département a créé une enveloppe pour favoriser le tourisme.*

*Madame HARSCOËT précise que la commission s'est efforcée à mettre en place des outils pour exercer la politique culturelle.*

*Madame HARSCOËT informe l'assemblée du projet de Châteaubleau, à savoir qu'elle a rencontré plusieurs sociétés et une a été retenue. Celle-ci mettra en place un outil de numérisation en 3D du site et que des personnages seront incorporés. Ceci permettrait d'attirer un public d'une manière différente (pas comme Provins, ni comme Fontainebleau).*

*Madame HARSCOËT précise qu'il y a d'autres projets sur La Chapelle Gauthier et Rampillon. Les scolaires pourraient venir la semaine et les familles, le week-end.*

*Madame HARSCOËT précise que c'est un investissement.*

*Monsieur GUILLO précise que l'on vote pour un dossier de candidature.*

*Madame LAGOUTTE demande de mettre le TTC à l'article 3.*

*Madame HARSCOËT précise que c'est une proposition de principe.*

*Monsieur LÉCONTE indique que l'on délibérera le financement après.*

*Monsieur GUILLO précise que cette délibération est une sollicitation de subvention et un dossier de candidature.*

Monsieur COUPAS demande si c'est nécessaire de mettre le montant en HT.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment sur la mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique,

Considérant la volonté de valoriser les sites et monuments du territoire et de développer l'attraction touristique du territoire,

Considérant l'appel à projets du fonds de développement touristique du département,

Considérant que la participation financière de la communauté de communes s'élève à 9 549 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets du fonds de développement touristique du département, dans le domaine du développement numérique, pour le projet de reconstitutions historiques en réalité virtuelle et en réalité augmentée.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document pour la candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Approuve la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à hauteur de 9 549 euros HT, inscrite au BP 2020 de la M14.

**2020/62-13 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PROCEDER A LA REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE ASSIETTE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SITUÉ DANS LA ZAC NANGISACTIPOLE**

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Pour permettre l'alimentation électrique de la ZAC Nangisactipôle, il est nécessaire d'implanter un poste de transformation électrique.

La société Enedis a signé avec la communauté de communes de la Brie Nangissienne une convention de mise à disposition sous seing privé en date des 14 avril et 11 mai 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé TERRE et tous ses accessoires, sur une partie (16 m<sup>2</sup>) de la parcelle située à La Garenne du Chatel à Nangis, cadastrée section ZE n°12.

La convention de mise à disposition (ci-annexée) attribue à ENEDIS un droit de passage des réseaux (article 2) ainsi qu'un droit d'accès au poste électrique (article 3).

Cette convention doit être enregistrée au service de la publicité foncière. A cette fin, il convient de procéder à sa réitération par acte authentique.

Les frais liés à cette procédure seront à la charge d'Enedis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, d'une part, d'approuver la convention de mise à disposition signée les 14 avril et 11 mai 2020 et d'autre part, d'autoriser le Président à procéder à la réitération de la convention par acte authentique en vue de son enregistrement au service de la publicité foncière,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition signée les 14 avril et 11 mai 2020 entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Enedis pour acter les termes de la mise à disposition d'une partie (16 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section ZE n°12,

Considérant la nécessité de réitérer cette convention par acte authentique en vue de son enregistrement au service de la publicité foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la partie foncière d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 0012 située à La Garenne du Chatel à Nangis, assiette foncière du poste de transformation électrique de la ZAC Nangisactipôle.
- Autorise le Président à procéder, à la réitération de la convention par acte authentique.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents, et notamment l'acte authentique.
- Dit que les frais liés à cette procédure seront à la charge d'Enedis

**2020/63-14 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE INTER-CONSULAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE, LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

En juillet 2019, le Conseil communautaire a validé le projet de territoire, afin de prendre en compte l'élargissement de ses compétences et l'extension de son territoire, qui comprend aujourd'hui 20 communes et plus de 27 000 habitants.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace », différents nouveaux besoins ont été identifiés qui n'étaient pas investis jusqu'à maintenant par le fonctionnement actuel des services et par les outils à disposition.

Fort des relations et des partenariats déjà construits avec la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne depuis de nombreuses années, il est proposé aujourd'hui de créer un véritable partenariat entre les différentes chambres consulaires et l'intercommunalité. Le but de la convention cadre, qui pourra se décliner en différentes conventions opérationnelles en fonction des

besoins des services, est de donner une dimension nouvelle aux missions effectuées par les agents et d'avoir une expertise solide permettant des projets ambitieux, à même de satisfaire les besoins d'une collectivité à fort potentiel et en croissance.

La convention cadre inter-consulaire permettra de poser les bases d'un nouveau rapport plus poussé et plus opérationnel avec les partenaires institutionnels.

*Monsieur GUILLO précise que les trois dernières délibérations sont liées.*

*Monsieur LANSELLE et monsieur GUILLO, le 3 septembre, ont eu une réunion d'échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur 3 points.*

*Monsieur LANSELLE rappelle que pour vendre NangisActipôle et faire fonctionner nos commerces, on a constaté que la communauté de communes n'était pas très équipée.*

*Monsieur LANSELLE précise qu'après discussion avec la CCI, il fallait promouvoir notre territoire par la signature de conventions cadre car la communauté de communes n'a pas de fichier entreprises à jour.*

*Monsieur LANSELLE rappelle que nous avons besoin d'avoir du recul sur la pandémie, des solutions techniques et humaines.*

*Monsieur LANSELLE indique que la première délibération est une convention-cadre.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et notamment l'exercice des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »,

Vu le projet de convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France,

Considérant le fort développement de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté de pérenniser la relation de travail entre les chambres consulaires et la Brie Nangissienne,

Considérant les nouveaux besoins identifiés par les services de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.

**2020/64-15 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION N°1 PARTENARIAT POUR UN PLAN D'ACTION CONCERTÉ D'OBSERVATION TERRITORIALE A PARTIR DE L'OUTIL « ECO WEB SIG » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE.**

*A l'invitation de Monsieur GUILLO, monsieur LANSELLE présente la délibération.*

A travers la signature de la convention-cadre inter-consulaire, la communauté de communes de la Brie Nangissienne affirme son ambition territoriale et son souhait de proposer de nouveaux services pour les entreprises de son territoire, afin de faciliter leur implantation et de les aider à concrétiser leurs projets de développement.

Pour rendre opérationnel cet engagement mutuel de la part de la Brie Nangissienne, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, il est proposé une première convention opérationnelle, pour une durée initiale de deux ans.

Cette convention opérationnelle n°1 intitulée « Partenariat pour un plan d'action concerté d'observation territoriale à partir de l'outil Eco Web Sig » aura pour mission de fournir de la donnée économique, préalable impératif à la construction d'une véritable stratégie de développement économique.

Ce nouveau partenariat permettra ainsi de mettre à disposition du territoire un outil simple et modulable afin d'avoir un suivi précis des entreprises au quotidien, de leur évolution et de leurs besoins spécifiques. Ces données pourront se matérialiser sous différents formats comme des tableaux Excel, des cartographies thématiques, une géolocalisation des activités, mais également des études réalisées par les chambres consulaires.

Ce travail, réalisé à partir de bases de données multi-sources (fichiers consulaires, SIRENE, observatoire des ZAE, observatoire des comportements et des achats, géolocalisation, saisies manuelles à partir d'un travail de terrain...) permettra de fournir aux décideurs une vision claire du territoire et des problématiques de ses entreprises. Il représente un outil performant d'aide à la décision politique et donnera à la communauté de communes de la Brie Nangissienne la capacité suffisante pour connaître les besoins des entreprises et y répondre au mieux.

Le coût de cette prestation réalisée par les chambres de commerce et d'industrie et des métiers et de l'artisanat est de 9 983 € pour la totalité de la durée de la convention.

*Monsieur LANSELLE précise que c'est un outil qui permet d'acquérir des données actualisées pour connaître les besoins et mieux les dimensionner.*

*Monsieur GUILLO indique que cette collaboration permettrait le suivi de la vitalité des entreprises.*

*Monsieur LANSELLE informe que ce partenariat permettrait d'accompagner les dirigeants.*

*Monsieur GUILLO précise que ces conventions sont signées pour 2 ans.*

Monsieur LANSELLE rappelle que toutes ces données permettent de connaître l'impact de la pandémie (convention n° 2). Il précise que ces moyens, plus de la communication permettront d'obtenir des résultats positifs.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et notamment l'exercice des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »,

Vu le projet de convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la Région d'Ile-de-France,

Vu le projet de convention opérationnelle n°1 « Partenariat pour un plan d'action concerté d'observation territoriale à partir de l'outil Eco Web Sig »,

Considérant le fort développement de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'une base de données-entreprises à jour,

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil souple, à même de pouvoir identifier les évolutions du tissu économique sur le territoire et capable de produire des analyses ciblées par secteur d'activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle n°1 « Partenariat pour un plan d'action concerté d'observation territoriale à partir de l'outil Eco Web Sig » entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle n°1 ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.
- Inscrit les dépenses au budget de l'année considérée.

**2020/65-16 – OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION N°2 PARTENARIAT POUR L'ANIMATION COLLECTIVE DU TISSU ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA RESILIENCE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE ET DE L'APPUI A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE ET MARNE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE.**

A l'invitation de Monsieur GUILLO, monsieur LANSELLE présente la délibération.

A travers la signature de la convention-cadre inter-consulaire, la communauté de communes de la Brie Nangissienne affirme son ambition territoriale et son souhait de proposer de nouveaux

services pour les entreprises de son territoire, afin de faciliter leur implantation et de les aider à concrétiser leurs projets de développement.

Afin de rendre opérationnel cet engagement mutuel de la part de la Brie Nangissienne, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, il est proposé une seconde convention opérationnelle n°2 « partenariat pour l'animation collective du tissu économique dans le cadre de la résilience à la crise sanitaire et économique et de l'appui à la transition énergétique et numérique », pour une durée initiale de deux ans en complément de la convention opérationnelle n°1 « Eco Web Sig ».

La mission de cette seconde convention est de fournir un travail plus poussé en direction des entreprises, notamment dans le cadre de l'animation du tissu économique local, de la relation avec les industriels et des services supplémentaires à destination des entrepreneurs. Elle s'inscrit en parfaite cohérence avec la convention opérationnelle n°1, les deux outils ayant été construits de concert. Elle permet ainsi d'avoir un véritable travail en transversalité et de fournir un panel complet d'outils pour le développement des entreprises du territoire.

La traduction concrète de ce travail peut se décliner avec la mise en place de réunions thématiques à destination des entrepreneurs, à raison ici de 6 sur les deux années de la convention. Ces rencontres, en complément d'un travail de terrain régulier auprès de toutes les entreprises du territoire, pourront aider les chefs d'entreprises sur des thématiques actuelles comme la transition écologique et l'adaptation de l'outil industriel au numérique.

Cette convention permettra également de pérenniser un travail qui se faisait déjà en partie pour le territoire de la Brie Nangissienne, à savoir une intervention d'un agent de la CCI lors de la semaine de l'industrie organisée tous les ans. La signature de cette convention permettra d'améliorer l'existant et d'augmenter le temps consacré à cette thématique par la chambre consulaire.

Le coût de cette prestation réalisée par les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat est de 6 407 € pour la totalité de la durée de la convention.

*Monsieur LANSELLE informe que cette dernière permet de créer des liens, de faire des rencontres avec des acteurs locaux, discuter sur des thématiques, agrandir son réseau et obtenir d'éventuelles subventions.*

*Monsieur GUILLO précise que les trois conventions sont regroupées pour donner un coût annuel.*

*Madame OUSSET interpelle le président au sujet du projet de territoire.*

*Monsieur GUILLO précise qu'il a été voté en 2019 et qu'elle peut faire une demande à sa mairie pour lui fournir.*

*Monsieur LECONTE lui propose une présentation avec le service communication. Celle-ci durera à peu près 2h30 à 3h. Une date peut être proposée.*

*Monsieur GUILLO propose de lui fournir par mail.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et notamment l'exercice des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique »,

Vu le projet de convention-cadre inter-consulaire entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine et Marne et la chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France ;

Vu le projet de convention opérationnelle n°2 « Partenariat pour l'animation collective du tissu économique dans le cadre de la résilience à la crise sanitaire et économique et de l'appui à la transition énergétique et numérique »,

Considérant le fort développement de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le besoin de mieux connaître les entreprises du territoire, de leur apporter un soutien et de pouvoir répondre à leurs attentes,

Considérant la nécessité d'accompagner le changement des entreprises dans la transition écologique et numérique, besoin amplifié par la récente crise du COVID-19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle n°2 « Partenariat pour l'animation collective du tissu économique dans le cadre de la résilience à la crise sanitaire et économique, et de l'appui à la transition énergétique et numérique » entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle n°2 ainsi que tout document y afférant, y compris les potentiels futurs avenants.
- Inscrit les dépenses au budget de l'année considérée.

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2020/012	08/09/20	Convention de mise à disposition des structures de la ville de Nangis au service Multisports de la communauté de communes de la Brie Nangissienne – Année scolaire 2020-2021
2020/013	11/09/20	Choix du candidat du lot n°1 (VRD) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis
2020/014	11/09/20	Choix du candidat du lot n°2/2a et 2b (cloisons doublages faux plafonds /menuiseries intérieures) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis
2020/015	11/09/20	Choix du candidat du lot n°3/2c (revêtements de sols souples et durs) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis

2020/016	11/09/20	Choix du candidat du lot n°4/2d (peintures) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis
2020/017	11/09/20	Choix du candidat du lot n°5a/2e (entrées d'air et portes automatiques) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis
2020/018	11/09/20	Choix du candidat du lot n°6/3 (électricité CFO-CFA) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis
2020/019	11/09/20	Choix du candidat du lot n°7/4 (chauffage/ventilation/plomberie) du marché de travaux n°2020.002 pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Nangis

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MEBARKI pose une question, à la demande de Monsieur CLERIN : où en est le contrat CID - Contrat Intercommunal de Développement (siège et maison médicale de Mormant) ?

Monsieur GUILLO résume la situation : Les différents programmes immobiliers de la communauté de communes ont évolué pendant l'été, à savoir : Siège CCBN, MSP Nangis, MSP Mormant. Après analyse des projets, ceux-ci présentent des failles. La MSP de Mormant initiée par la précédente mandature de Mormant et repris par CCBN a vu son budget prévisionnel plus que doubler, les praticiens sont un frein au projet. Il faudrait réorienter les subventions.

Madame LE BOUTER précise qu'il y a une échéance.

Monsieur GUILLO informe que la semaine dernière, une analyse de la situation a été faite qu'il a été demandé au conseil départemental pour refaire un fléchage des 3.

Monsieur GUILLO précise que tant qu'on n'a pas soldé un contrat CID, on ne peut pas en faire un autre. C'est peut-être mieux d'abandonner pour repartir mieux.

Madame LE BOUTER informe que le CID s'est une enveloppe déterminée par rapport au nombre d'habitants. Une partie est réservée aux grandes communes, Nangis, Mormant et Verneuil l'Étang et l'autre partie à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Si la CCBN ne va pas bout, c'est une partie de l'argent qui est perdu pour le territoire. Il faut que ça serve de leçon pour l'avenir.

Monsieur GUILLO rappelle que le projet MSP Mormant était de 800 000 euros et à force de modifications, il est passé à 1300000 euros. Les praticiens de Mormant sont difficiles, on présente le projet et c'est toujours revu. On arrive à 2 050 000 euros aujourd'hui. Il est préférable de perdre 500 000 euros de subvention que maintenir un projet bancal.

Madame OUSSET demande où en est le projet du siège de la communauté de communes ? Au départ, c'était sur NangisActipôle.

Monsieur GUILLO répond qu'au départ, il avait été pensé sur du patrimoine existant, il y a eu des recherches pendant 8 ans mais infructueuses puis il a été décidé qu'une construction neuve dans la ZAC NangisActipôle serait possible mais si on occupe un terrain, c'est un terrain qui ne sera pas commercialisé donc pas de recettes et il y avait des obligations du département (transports en commun) et un avis défavorable de la CAF pour le RAM. La commune de Nangis a proposé une mise à disposition d'un terrain dans la future ZAC de la Grande Plaine. Un concours architectural avec une enveloppe maximum de 3 millions d'euros a été lancé. 3 candidats ont répondu, le moins cher a été retenu, il avait également une cohérence architecturale avec une ferme existante sur la même entrée de ville. Mais l'architecte n'a apparemment pas fait preuve de sincérité dans son projet présenté. Des

éléments fermes sont devenus optionnels, certains aménagements demandés par la collectivité se sont ajoutés au projet. Le montant de la réalisation est passée à 4,6 millions d'euros. On recherche aujourd'hui un plan B.

Madame OUSSET pose la question des m<sup>2</sup> prévus pour cette construction.

Monsieur GUILLO répond 972m<sup>2</sup> sur le ton de la boutade.

Monsieur BILLOUT est très embêté que cette question vienne en fin de conseil communautaire. Ce sont des projets qui avaient été actés en Conseil Communautaire, il est important que les modifications de ceux-ci soient validées au sein du Conseil et non pas par le bureau communautaire.

Monsieur GUILLO prend la parole, il rappelle qu'il répond à madame OUSSET. Le bureau n'a pas de décisions à prendre, toutefois il convient de répondre aux questions posées.

Monsieur GUILLO précise que le sujet sera présenté en conseil communautaire quand tous les éléments surtout juridiques seront réunis.

Monsieur GUILLO rappelle que ce soir les commissions ont été mises en route et devront travailler ces sujets.

Monsieur GUILLO précise qu'il essaie de trouver des solutions en étudiant les faisabilités techniques et financières, que le bureau s'est uniquement prononcé sur la pertinence d'effectuer ces évaluations.

Monsieur COUPAS confirme qu'aucune décision n'as été prise en bureau, ce dernier a simplement validé le principe de ce travail d'évaluation.

Monsieur DROMIGNY remonte une demande des médecins. Ils apprennent que les communes ont des bus de dépistage par la presse. Aussi il est demandé aux communes de transmettre l'information de venue des bus à l'agent chargé de santé à la CCBN afin de coordonner l'action et la diffusion du sujet auprès des praticiens.

Monsieur BILLOUT informe que pour Nangis, l'ARS a demandé si la commune voulait un bus dépistage.

Madame LE BOUTER précise que l'ARS est au courant, elle pourrait informer les médecins.

Madame LE BOUTER informe qu'un bus de dépistage sera présent le jeudi de la semaine prochaine.

Monsieur BRICHET informe qu'un mail sera envoyé, à tous les vice-présidents en charge d'un service, pour la préparation du budget 2021.

Le prochain bureau communautaire est fixé le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18 h à la salle des fêtes de Quiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21h35.